

Contrat de Professionnalisation

↳ Durée et type de contrat :

CDD de 6 à 12 mois (24 mois dans certains cas) ou CDI.

L'action de formation est comprise entre 15% et 25 % de la durée du contrat

↳ Public visé :

Jeune de 16 - 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et +

↳ Rémunération :

Age	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac pro, titre ou diplôme à finalité professionnelle
- 21 ans	55% du smic	65% du smic
21 à 25 ans	70% du smic	80% du smic
26 ans et +	100% (plancher 85% du minimum conventionnel)	

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

↳ Employeurs concernés :

Toutes les entreprises assujetties à l'obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

↳ Aides financières :

- ⇒ Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- ⇒ Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- ⇒ Aide supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- ⇒ Pour une embauche du 1^{er} mars au 31 décembre 2011, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans.

La formation et les actions d'évaluation et d'accompagnement sont financées par les OPCA sur la base de forfaits horaires définis par accord de branche.